ANVOL
INTERPROFESSION VOLAILLE DE CHAIR

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

IMPORTATIONS DE VOLAILLES :
ANVOL SALUE LE REPORT DE LA DÉCISION SUR L'AUTORISATION DU BRÉSIL ET DEMANDE DES GARANTIES VÉRIFIÉES AVANT TOUTE RÉOUVERTURE

ANVOL, l'interprofession française des volailles de chair, salue le report du vote concernant le rétablissement de l'autorisation accordée au Brésil d'exporter de la viande de volaille vers l'Union européenne. Il était prévu les 16 et 17 novembre au Comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux (SCoPAFF-Standing Committee on Plants, Animals, Food and Feed) de la Commission européenne. Les États membres ont en effet estimé que l'audit de la Commission n'apportait pas de garanties suffisantes quant au respect des règles européennes relatives à l'interdiction de l'utilisation d'antibiotiques comme facteurs de croissance et de certaines substances antimicrobiennes réservées à la médecine humaine.

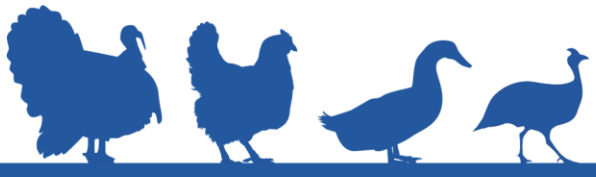
Les États membres, dont la France, ont ainsi fait preuve de responsabilité en demandant à la Commission de reporter cette décision afin d'obtenir des précisions complémentaires sur le dispositif brésilien de contrôle de l'utilisation des antimicrobiens.

Un nouveau vote pourrait en effet intervenir les 7 et 8 décembre 2026 mais l'inscription à l'ordre du jour ne saurait préjuger d'une décision favorable : aucune réinscription ne doit intervenir tant que les garanties nécessaires n'auront pas été apportées et vérifiées. Dans ce cadre, la France, avec les États membres qui partagent ses doutes, devra poursuivre son action au service de la transparence et continuer d'exiger des garanties très claires de la part du Brésil sur le contrôle de l'utilisation des antimicrobiens, les contrôles en amont et la séparation des productions destinées à l'UE des autres.

À défaut de preuves supplémentaires suffisantes, vérifiées de manière indépendante, ANVOL demande aux États membres de voter contre la réinscription du Brésil sur la liste des pays autorisés à exporter de la viande de volaille vers l'Union européenne.

Lors du prochain comité, les États membres auront le choix entre la solidité des règles européennes et la réouverture, sans garanties, d'un marché déjà déstabilisé. ANVOL appelle le Gouvernement français à maintenir sa position et à convaincre ses partenaires européens.

Entre janvier et septembre 2026, le Brésil a expédié 312 000 tonnes de viande de volaille vers l'Union européenne, soit déjà 34 % de plus que sur l'ensemble de l'année 2025, qui en totalisait 233 000 tonnes. Le seul mois de septembre 2026 représente 43 500 tonnes expédiées vers le marché européen, malgré la suspension du 3 septembre, au titre de certificats délivrés avant celle-ci. Ces volumes ne constituent pas en eux-mêmes un argument sanitaire. Ils montrent en revanche l'ampleur des flux concernés et, par conséquent, le niveau de robustesse que doit présenter tout dispositif de contrôle avant toute réouverture.



Des garanties à démontrer avant toute ouverture du marché européen et des contrôles à renforcer

Avant toute prise de décision sur le rétablissement de l'autorisation des importations brésiliennes, ANVOL demande que les États membres disposent de **preuves supplémentaires**, **vérifiées de manière indépendante**, démontrant que les contrôles sont efficaces tout au long de la vie des volailles. À ce titre, la filière demande aussi le renforcement des contrôles sur place : les garanties sur **une base documentaire ne sont pas suffisantes** face à des enjeux aussi importants pour les consommateurs.

La crédibilité des règles européennes est en jeu : une interdiction levée quelques semaines après avoir été prononcée, sans que son respect ait été démontré, n'aurait plus aucune portée.

Il s'agit de garantir le respect des exigences de l'Union européenne, de protéger les consommateurs et de permettre aux producteurs français et à ceux des autres États membres d'exercer leur activité dans le cadre d'une concurrence loyale et équitable.

Des règles du jeu équitables indispensables pour reconquérir la souveraineté avicole

La reconquête de la souveraineté agricole n'est possible que si les normes européennes, respectées par tous les producteurs européens, sont également appliquées aux importations.

En France, alors que 1 poulet sur 2 est importé, ANVOL s'est fixé pour objectif de permettre à la filière de produire davantage pour reprendre des parts de marché. Les éleveurs français, qui respectent une réglementation parmi les plus strictes du monde, visent ainsi la création de 2 800 poulaillers d'ici 2035 (dont 600 poulaillers Label Rouge).

Cette reconquête de la souveraineté avicole s'inscrit dans un contexte de hausse record de la consommation : la consommation globale de volaille s'est en effet envolée de +14,7 % entre 2019 et 2025 en France. Les volailles occupent même désormais la première marche du podium des viandes les plus appréciées dans le pays.

L'identification de l'origine : une obligation à généraliser

ANVOL appelle la Commission européenne et les États membres à faire du respect des exigences européennes une condition de l'accès au marché. Produire davantage en France doit aller de pair avec des règles du jeu équitables pour l'ensemble des volailles commercialisées dans l'Union européenne. Cela suppose notamment que le pays d'élevage des volailles soit obligatoirement indiqué dans les produits transformés et en restauration dans toute l'Union européenne, et non la seule mention « UE / hors UE ».

En savoir plus : les règles européennes sur les antimicrobiens

L'utilisation d'antibiotiques comme facteurs de croissance dans l'alimentation animale est interdite dans l'Union européenne depuis le 1er janvier 2006. Depuis le 3 septembre 2026, les viandes importées doivent également respecter les exigences européennes interdisant l'utilisation d'antimicrobiens pour favoriser la croissance ou augmenter le rendement, ainsi que celle de certains antimicrobiens réservés au traitement d'infections chez l'être humain. Ces exigences, prévues à l'article 118 du règlement (UE) 2019/6 et précisées par le règlement délégué (UE) 2023/905, s'appliquent tout au long de la vie des animaux concernés.

À propos de l'Interprofession ANVOL :

ANVOL est l'interprofession de la volaille de chair. Créée dans la dynamique des États Généraux de l'Alimentation, ANVOL a été officiellement reconnue par arrêté en septembre 2018. Elle réunit 20 organisations représentatives de l'ensemble des maillons de la filière de la volaille de chair : depuis l'accouvage jusqu'à la distribution et la restauration.

La filière Volaille de Chair représente environ 165 000 emplois en France, dont 14 000 emplois directs dans les élevages, pour un chiffre d'affaires d'environ 6,8 milliards d'euros en sortie abattoirs.

ANVOL pilote un plan de filière ambitieux dont l'objectif majeur est la reconquête du marché national, tout en prolongeant les actions en faveur du bien-être animal et de la préservation de l'environnement.

ANVOL

INTERPROFESSION VOLAILLE DE CHAIR

@Interpro_Anvol
Interprofession ANVOL
ANVOL